

ERE DELEGUE A LA  
RESIDENCE

24 CF /ATF

02P

MINISTERE DES FORCES ARMEES

N° 571 CF /MINFA

NTIEL

=====

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE

sur les récompenses pouvant être décernées  
aux membres des auto-défenses.

REFERENCE : Instruction Interministérielle n° I6/CF/ATF/APA et  
309/MINFA/CF du 25 juin 1962.

I - A plusieurs reprises les Autorités Administratives et Militaires ont été amenées à souligner le dévouement et les actes de courage des auto-défenses.

La bravoure dont ont fait preuve certains membres de ces groupes lors d'attaques rebelles témoigne d'un civisme remarquable et digne d'être honoré.

II - Il serait juste que les mérites ainsi acquis soient reconnus afin que soit publiquement marquée l'estime en laquelle le Gouvernement tient les citoyens qui se font ainsi remarquer par leur dévouement à la cause nationale.

III - Il est par conséquent rappelé à Messieurs les Inspecteurs Généraux de l'Administration et à Messieurs les Préfets à qui incombent, en vertu de l'Instruction Interministérielle de référence, le contrôle des auto-défenses, la nécessité impérieuse qu'il y a pour eux de ne pas hésiter à proposer l'octroi à titre exceptionnel du mérite camerounais à tout membre de l'auto-défense ayant accompli une action d'éclat par ses actes répétés de bravoure.

Il ne fait aucun doute que de telles récompenses auront un effet stimulant sur la constitution comme sur l'activité des auto-défenses.

IV - Les Autorités Militaires ont toute latitude pour signaler à l'Autorité Administrative les actes de courage qu'elles seraient amenées à constater de la part des membres des auto-défenses de leur quartier ou de leur secteur et qui justifieraient à leurs yeux l'attribution

.../...

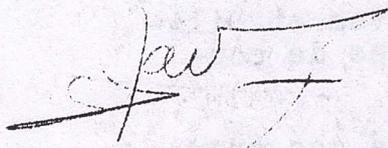
bution du Mérite Camerounais conformément à la loi n°59-15 du 18 mars 1959.

V - Les propositions qui seront établies conformément aux dispositions de la présente circulaire seront adressées au Conseil de l'ordre par l'intermédiaire du Ministère délégué à la Présidence.

YAOUNDE, le 19 NOVEMBRE 1962

MINISTRE DES FORCES ARMEES

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE



SADOU DAOUDOU



CH. ONANA AWANA

INATAIRES :

- . les Inspecteurs fédéraux  
l'Administration
- . les Préfets

LATIONS :

- le Président de la République  
lérale du Cameroun (compte-rendu)
- le Premier Ministre de l'Etat  
léré du Cameroun Oriental
- le Premier Ministre de l'Etat  
léré du Cameroun Occidental
- le Secrétaire d'Etat à  
lntérieur du Cameroun Oriental
- le Secrétaire d'Etat à  
lntérieur du Cameroun Occidental
- le Directeur de la Sûreté Fédérale
- le Directeur du SEDOC
- mandant de la Gendarmerie
- mandant de l'Armée
- mandants de Secteurs et Quartiers militaires.-